



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Politique de l'enfance : Finistere

Question écrite n° 5874

### Texte de la question

M Gilbert Le Bris attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par le service d'orientation et d'action éducative de Quimper en ce qui concerne les mesures d'investigation et d'action éducative en milieu ouvert. Il l'informe que ces différentes mesures sont ordonnées par le juge des enfants mais par suite de réductions des moyens financiers de ce service il ne remplit plus son rôle. Aussi, il lui demande de lui faire savoir quelles mesures il envisage de prendre pour permettre au SOAE de Quimper de conduire une politique de la protection de l'enfance dans les mêmes conditions que celles de services du Nord Finistere et des autres départements.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les difficultés rencontrées par les personnels du service d'orientation et d'action éducative (SOAE) de Quimper concernant les mesures d'investigation et d'action éducative en milieu ouvert, ont retenu toute son attention. L'origine des difficultés de fonctionnement du SOAE de Quimper est essentiellement due à une réduction de l'utilisation de ce service par le magistrat en place, tant au niveau du nombre que de la durée des mesures d'investigation prononcées. Il est à préciser, en effet, que le magistrat est la seule autorité compétente pour apprécier l'opportunité d'une action éducative, et en confier l'exécution au service de son choix. Le budget d'un service est calculé à partir d'une prise en charge réelle en nombre de journées. Aussi toute réduction de mesures ordonnées par le magistrat se traduit en conséquence par une baisse de moyens, qui provoque des difficultés techniques. Des démarches et des négociations ont été entreprises sur place par le directeur régional de l'éducation surveillée et l'administration centrale de l'éducation surveillée, tant auprès du magistrat que des autorités judiciaires locales, pour tenter de trouver une réponse adaptée à cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Bris Gilbert](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5874

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 1988, page 3399